

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD21

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 15

Substituer aux alinéas 27 à 29 les six alinéas suivants :

« 3° Après les mots : « dont la société est », la fin de la même phrase est ainsi rédigée :

« 1° soit totalement propriétaire ou copropriétaire majoritaire, ou qu'elle détient en copropriété avec un armement coopératif agréé dans le cadre d'une accession progressive à la propriété dans un délai qui ne peut excéder quinze ans ;

« 2° soit exploitante.

« 4° (*nouveau*) La seconde phrase est supprimée.

« 5° (*nouveau*) Il est inséré un second alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent article, les parts détenues par les ascendants, descendants ou conjoints des marins pêcheurs sont assimilées à celles détenues par ces derniers. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.